

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 5 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 6 octobre 2023

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Marcello TOSCANELLI, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Guy ISDANT, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Stella HENRY, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA,

ETAIENT EXCUSES : Stéphane PAU, Laurent LHOSTE, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT ; MERBAH Walid ; Terri KEBDANI, Linda AYACHI, Vincent SIEPAIO.

POUVOIRS : Stéphane PAU donne pouvoir à Christelle MARTINEZ, Laurent LHOSTE donne pouvoir à Adrien BAILLY, Véronique AUGUSTIN donne pouvoir à Guy VALENTIN, Anthony BENOIT donne pouvoir à José GODINHO DA SILVA ; Linda AYACHI donne pouvoir à Stella HENRY, Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Hélène RONDEAUX, MERBAH Walid donne pouvoir à Aïssam KROUNA ; Terri KEBDANI donne pouvoir à Inès MERBAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène RONDEAUX

Service émetteur : Direction Générale des Services

Objet : Tarifs du cimetière et site cinéraire

Rapporteur : Monsieur le Maire – Dominique BAILLY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

VU la délibération 07/10-14, du Conseil Municipal du 4 octobre 2007 ; fixant les tarifs des concessions et des taxes communales du site cinéraire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les tarifs relatifs aux cimetières (concessions et taxes funéraires), à compter du 1^{er} décembre 2023,

CONSIDÉRANT que l'abrogation de l'art. L. 2223-22 du CGCT autorisant l'instauration de taxes sur les convois funéraires, les inhumations et crémations, par L'art. 121 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020,

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : APPROUVE l'application des tarifs des concessions du site cinéraire de la ville de Vaujours,

CONCESSION		CASE SUR COLONNE		CAVURNE		PLAQUETTE SUR LUTRIN	
		5 ans	231 €			2 ans	42 €
15 ans	383,25 €	10 ans	388,50 €	10 ans	703,50 €	4 ans	73,50 €
30 ans	639,45 €	15 ans	546 €	15 ans	913,50 €	6 ans	94,50 €

Ces tarifs s'appliquent sans la gravure, celle-ci restant la charge de la famille



ARTICLE 2 : APPROUVE l'application des tarifs des caveaux provisoires du site cinéraire,

Jusqu'à 30 jours	Gratuit
Au-delà de 30 jours et par jour	2 €

ARTICLE 3 : DIT que le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal de Livry-Gargan et en sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 5 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis

Ampliation en sera insérée au recueil des acte administratifs et publiées selon la réglementation en vigueur.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectuée sur le site de la ville le *19 octobre 2023*

POUR EXTRAIT CONFORME

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Fait à Vaujours, le 17 octobre 2023



Dominique Bailly
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Le Maire,